



Fédération Française
de Spéléologie



CDSC 65

Comité Départemental
de Spéléologie
et de Canyon
des Hautes-Pyrénées

Annexe au bilan 2024

Saint-Pé-de-Bigorre, le 31 décembre 2024

1. Objet social de l'association

L'association dite **Comité Départemental de Spéléologie et Canyon des HAUTES-PYRENEES, ci-après dénommée CDSC 65**, constituée par décision de la Fédération française de Spéléologie (FFS) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci, déclarée en préfecture sous le numéro 1659, le 21 juin 1968 a notamment pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS ;
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans son ressort territorial ;
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon ;
- [...]
- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;

Le CDSC 65 concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

L'association est domiciliée Mairie de Saint-Pé, Place des Arcades, 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

2. Nature et périmètre des activités

Le CDSC 65 a également pour objet :

- de représenter, dans son ressort territorial, *le département des Hautes-Pyrénées*, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de mener, après accord préalable de la FFS, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion de la spéléologie, du canyoning et des disciplines connexes.
- de veiller à la protection des milieux de pratiques en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui des Agendas 21 du CNOSF et de la FFS, le comité intègre la notion de développement durable dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement.

Le CDSC 65 a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

3. Moyens mis en œuvre

Pour exercer ses missions, l'association s'appuie sur un réseau spéléologues ou canyonistes fédérés à la Fédération Française de Spéléologie, ayant une licence à jour. Ils sont tous membres de l'association CDSC 65.

Parmi eux, les élus au Comité directeur de l'association (= le Conseil d'administration), exercent l'ensemble des attributions que les statuts de l'association n'attribuent pas à un autre organe du CDSC 65.

Notamment, le Comité directeur suit l'exécution du budget.

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes Pyrénées

Chez Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre

Place des Arcades

65270 Saint-Pé-de-Bigorre

cdspeleocanyon065@gmail.com



4. Contenu de l'annexe

La présente annexe est un document non obligatoire pour les associations de notre taille. Il a semblé nécessaire d'en produire une cette année, compte tenu du contexte d'engagement de dépenses et de subventions, d'investissement, donc amortissable.

Cette annexe se compose de parties rédigées et de tableaux indispensables. Le Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif n°2018-06 indique quelques tableaux spécifiques aux associations et fondations.

Le Plan Comptable Général Associatif prévoit des obligations différentes selon la taille des associations : une annexe de base ou une annexe simplifiée.

C'est cette dernière qui sera utilisée ici.

5. Faits significatifs

5.1 Investissements et subvention pour le Spéléo Secours Français du 65

Le CDSC 65 a bénéficié en 2024 d'un accord de **subvention d'investissement** de manière à renouveler et étendre son matériel destiné au secours aux personnes, dans le cadre d'activités spéléologiques, conformément à l'agrément Sécurité Civile dont dispose la FFS et la convention pluriannuelle qui lie le CDSC 65 aux autorités de l'Etat en charge des secours dans le département.

Le financeur est le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CD 65).

Les dispositions de cette subventions sont :

- Une enveloppe de 3 000 € sera accordée, sur présentation de factures de **matériel d'investissement** à hauteur de 6 175 €. Il est donc établi que le CDSC65 autofinance 3 175 € et le CD 65 3 000 €.
- Les achats peuvent se dérouler sur 2 exercices, 2024 et 2025.
- La subvention sera immédiatement payable dès l'atteinte du montant de 6 175 € et la fourniture de justificatifs par le CDSC 65 au CD 65.

S'agissant de **dépenses d'investissements**, le CDSC 65 a construit un plan d'amortissement (cf. ci-dessous §5.2).

S'agissant d'une **subvention pour immobilisations amortissables**, cette subvention devra faire l'objet de **quotes-parts de subvention** virées au résultat des mêmes exercices du plan d'amortissement, proportionnelles aux amortissements pratiqués sur le bien.

Cette subvention du CD 65 sera versée qu'en 2025. Elle a donc été inscrite au bilan 2024 en produits à recevoir.

Les amortissements démarreront en 2025, puisque la date de mise en service des équipements déjà achetés en 2024 (5 453,19 €) sera au 01/01/2025, et immédiatement après pour les autres.

Les dispositions comptables sont détaillées ci-après.

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes Pyrénées

Chez Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre

Place des Arcades

65270 Saint-Pé-de-Bigorre

cdspeleocanyon065@gmail.com



5.2 Le plan d'amortissement des investissements en matériel de secours SSF 65 de 2025 à 2034

Lors de l'achat d'une immobilisation, l'association doit établir le plan d'amortissement de celle-ci :

- c'est le tableau prévisionnel des annuités pratiquées pendant sa durée d'utilisation, avec l'évolution de la valeur nette comptable.

Simulation du plan d'amortissement CDSC65 pour SSF 65 :

Nature de l'immobilisation : Achat matériel SSF 65			Date de mise en service :
Coût d'acquisition : 6175 €			01/01/2025
Valeur résiduelle : 0 €			Durée d'utilisation : 10 ans
Base amortissable : 6 175 €			Taux d'amortissement : 10%
Exercice	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur nette comptable
2025	617,50	617,50	5 557,50
2026	617,50	1 235,00	4 940,00
2027	617,50	1 852,50	4 322,50
2028	617,50	2 470,00	3 705,00
2029	617,50	3 087,50	3 087,50
2030	617,50	3 705,00	2 470,00
2031	617,50	4 322,50	1 852,50
2032	617,50	4 940,00	1 235,00
2033	617,50	5 557,50	617,50
2034	617,50	6 175,00	0,00

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes Pyrénées

Chez Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre

Place des Arcades

65270 Saint-Pé-de-Bigorre

cdspeleocanyon065@gmail.com



Fédération Française
de Spéléologie



CDSC 65

Comité Départemental
de Spéléologie
et de Canyon
des Hautes-Pyrénées

En 2024, la **comptabilisation de l'acquisition d'une immobilisation** (les dépenses fournisseurs) suit le traitement suivant :

On débite :

Le compte de la classe 2 « Immobilisations » concerné (21 « Immobilisations corporelles »),

Et on crédite le compte 404 « Fournisseurs d'immobilisations ».

Numéro de compte		Journal d'inventaire au 31/12/2024	Montant		
Débit	Crédit		Débit	Crédit	
2810		Note de Frais matériel investissement SSF - Matériel évacuation secours	5 453,19 €		Somme des différents débits du cpte 2810 (virements successifs aux fournisseurs et notes de frais 2024)
	4041	Note de Frais matériel investissement SSF - Matériel évacuation secours		5 453,19 €	Somme des différents crédits du cpte 4041. Fournisseurs d'immobilisations (virements successifs aux fournisseurs et notes de frais 2024)

A partir de l'exercice 2025 et jusqu'en 2034, on débitera chaque année le compte 6811 des Dotations aux amortissements sur immobilisations de 1/10ème de l'investissement total, soit 617,50€.

On créditera le compte 28180 Amortissements des immobilisations de la même somme.

Concernant la subvention attendue du Conseil départemental - Cas d'immobilisations amortissables

Quand la subvention (3000,00 €) concerne une immobilisation amortissable, les quotes-parts de subvention virées au résultat sont proportionnelles aux amortissements pratiqués sur le bien. On va donc étaler le passage de la subvention en produits sur plusieurs exercices.

Exercice 2025 :

Numéro de compte		Journal d'inventaire au 31/12/2025	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
139		Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat	300,00 €	
	747	Quote-part de la subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice <i>Etalement de la subvention d'investissement</i>		300,00 €

Et chaque exercice N+1, on inscrira 300,00 € de plus au compte 139.

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes Pyrénées

Chez Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre

Place des Arcades

65270 Saint-Pé-de-Bigorre

cdspeleocanyon065@gmail.com



Fédération Française
de Spéléologie



CDSC 65

Comité Départemental
de Spéléologie
et de Canyon
des Hautes-Pyrénées

5.3 Subvention de la Fédération Française de Spéléologie

Le CDSC 65 a bénéficié d'une subvention d'exploitation pour l'ensemble de ses activités 2024 et 2025, de manière à permettre de dynamiser les activités spéléo et canyon de l'association. Cette subvention n'ayant été versée qu'en janvier 2025, elle a été inscrite au bilan en produits à recevoir.

Les documents comptables (compte de résultat et bilan comptable) prennent en compte ces modes de saisie des écritures comptables.

Jean-Luc Feydit

Président-Trésorier

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes-Pyrénées

cdspeleocanyon065@gmail.com

06 42 59 75 83

<https://csr-occitanie.fr/cds65/>

Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes Pyrénées

Chez Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre

Place des Arcades

65270 Saint-Pé-de-Bigorre

cdspeleocanyon065@gmail.com